

## Informations concernant votre inscription au baccalauréat professionnel session 2020

1. Inscription : elle se déroulera en salle informatique avec votre professeur principal.
2. Confirmation d'inscription : elle vous sera remise après l'inscription par votre professeur principal.  
Toutes les modifications que vous ferez doivent être corrigées au stylo rouge.  
**Il ne pourra y avoir aucune modification** après le 18 novembre 2020.
3. Signature de la confirmation : vous devrez rapporter la confirmation **signée par vous et vos parents** à votre professeur principal dans les 48 heures.

### 1. Pour le choix des langues vivantes 1 et 2 – uniquement pour les SPVL

Vous pouvez intervertir les langues vivantes que vous suivez au lycée.

### 2. Les options facultatives

- Option facultative de langue vivante : Vous pouvez choisir une autre langue que la LV1 ou LV2 en option facultative, mais vous n'aurez pas d'accompagnement spécifique à l'épreuve. Cette option sera passée à l'oral dans la grande majorité des cas dans un autre établissement de l'académie.

*Vous n'aurez pas d'accompagnement pour la préparation des épreuves facultatives que vous avez choisies.*

- L'EPS en facultatif : Les épreuves proposées en EPS facultatif nécessitent un très haut niveau de pratique (disciplines possibles : Natation de distance, Escalade, Judo Danse et Tennis)

### 3. Bénéfice de notes

Les élèves qui redoublent leur classe de terminale ont la possibilité de garder le bénéfice des notes dans les matières où ils ont obtenu au moins la note de 10/20 au premier groupe (avant le rattrapage). Ils peuvent aussi choisir de repasser ces épreuves. Attention, si vous gardez le bénéfice d'une note, vous ne pourrez pas prétendre à une mention même si votre total de points en juin 2019 vous le permet.



#### 4. Aménagements des examens (voir au verso de la feuille)

Les élèves qui souhaitent demander un aménagement d'épreuves pour un examen (BEP, CAP ou BAC) pourront télécharger le dossier de demande sur Pronote ou sur le site de la Direction Académique du Val de Marne.

Attention, **tous les dossiers doivent être signés par le proviseur adjoint M. Haegenauer avant envoi.**

Ce dossier devra être retourné COMPLET **au plus tard le lundi 18 novembre 2019** à l'adresse indiquée ci-après :

DSDEN du Val de Marne  
Aménagement aux examens et concours  
Promotion de la santé en faveur des élèves  
68/70, avenue du Général de Gaulle  
94011 Créteil CEDEX

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez prendre contact avec Mme Moisy, l'infirmière scolaire.

**Attention :** Les élèves candidats au baccalauréat professionnel (y compris les redoublants) qui ont obtenu un aménagement d'épreuves l'an dernier, en 1<sup>ère</sup> ou en terminale, doivent constituer un nouveau dossier. La reconduction n'est pas automatique.